

# Charte bénévoles

En s'inscrivant comme bénévole dans le cadre du **Giron de la Broye 2026 à Granges-Marnand**, chaque personne s'engage à avoir pris connaissance de la présente charte et à respecter les points suivants :

- Le bénévole s'engage à se présenter **15 minutes avant le début de sa tranche horaire** au stand infos. À son arrivée, chaque bénévole recevra un t-shirt bénévolat et se verra recharger un bon de consommation sur son bracelet.
- La vente d'alcool est interdite entre **04h00 et 10h00**.
- Le bénévole de moins de **16 ans** n'est pas autorisé à vendre de l'alcool.
- Le bénévole s'engage à ne pas vendre d'alcool aux jeunes de moins de **16 ans**.
- Le bénévole s'engage à ne pas vendre d'alcool spiritueux aux jeunes de moins de **18 ans**.
- En cas de doute sur l'âge d'un client, le bénévole doit demander une **pièce d'identité valable** (carte d'identité, permis de conduire ou document officiel).
- En cas de refus de présentation d'une pièce d'identité, le bénévole s'engage à **refuser la vente d'alcool**.
- Le bénévole s'engage également à ne pas servir d'alcool à une personne se trouvant dans un état d'ébriété avancé.
- En cas de doute concernant un vol, une fraude ou tout comportement suspect impliquant un bénévole ou un participant, il est demandé d'avertir immédiatement le responsable du poste ou un membre du comité d'organisation.
- Tout vol constaté sera dénoncé aux autorités compétentes.
- En cas de besoin ou de manque de bénévoles à d'autres postes, l'organisation se réserve la possibilité d'attribuer un autre poste de travail.
- Le bénévole s'engage à appliquer le **protocole « Angela »** qui lui sera expliqué sur son lieu de bénévolat.
- Afin que la fête reste belle pour tous, nous remercions chaque bénévole d'adopter un comportement responsable, notamment concernant sa propre consommation d'alcool durant ses heures de bénévolat.